

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 868

présenté par

Mme Six, Mme Sanquer, M. Benoit, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier, M. Naegelen, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 24

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Le Gouvernement remet au Parlement, dans les dix-huit mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, un rapport permettant d'évaluer l'accessibilité au dispositif de télésurveillance sur l'ensemble du territoire national, ainsi que l'impact sur le budget et l'emploi dans les caisses de sécurité sociale et les administrations publiques responsables de la mise en œuvre de ce dispositif, de la validation des dossiers, de la mise à jour des référentiels et de la communication associée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 24 propose d'intégrer la prise en charge de la télésurveillance dans le droit commun.

Il est nécessaire d'évaluer l'accessibilité au dispositif de télésurveillance sur l'ensemble du territoire national, ainsi que l'impact sur le budget et l'emploi dans les caisses de sécurité sociale et les administrations publiques responsables de la mise en œuvre de ce dispositif, de la validation des dossiers, de la mise à jour des référentiels et de la communication associée.